

**Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/01/T/2023-2024 pour la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'adduction d'eau potable NYAGISENYI-KAGIMBU-BUBAJI (1ere partie) en Commune BURAZA**

Date de publication : 03/07/2023

Date d'ouverture: 01/07/2023

**Objet de l'Appel d'Offres**

1. La commune de Buraza invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la **réalisation des travaux de construction d'un réseau d'adduction d'eau potable NYAGISENYI-KAGIMBU-BUBAJI (1ere partie), le marché est en un seul lot.**
2. La Commune a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais appuyant la politique de la décentralisation en maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal "FONIC". La Commune de Buraza à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés de **construction d'un réseau d'adduction d'eau potable NYAGISENYI-KAGIMBU-BUBAJI** signalés précédemment.

**Spécification du marché**

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul lot.
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **quatre (4) mois calendrier**

**Conditions de participations**

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

**Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Au Bureau de la Commune Buraza**

Moyennant le paiement de cent mille (100 000fbu) francs burundais : 50 000 fbu sur le compte Général du trésor N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR et 100 000fbu au compte n°50676-02-94 ouvert à la BANCOBU au nom de la commune de BURAZA.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur/Madame l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics,

en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

#### **Visite du site**

10. Une visite guidée des sites sera organisée le 12/...7/2023 à partir de 10 heures. Le lieu de rencontre sera le chef-lieu de la Commune Buraza.

#### **Présentation de l'offre**

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de ..... de francs burundais.

12. Les offres doivent être soumises à : **La Commune de BURAZA**

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

#### **Validité des offres**

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### **Date limite de dépôt des offres**

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le ....../.../2023 à 9 heures 30 minutes**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

#### **Séance d'ouverture des offres**

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent et éventuellement d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le ...../.../2023 à 9 heures 30 minutes. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

#### **Critères de qualification des soumissionnaires**

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

##### **16.1. Au niveau administratif :**

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché;
4. Les statuts du soumissionnaire (copie);
5. L'attestation de non redevabilité en original et en cours de validité aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR;
6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Le registre de commerce (copie);
8. L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce;
9. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original ;



10. Une adresse fixe et connue du soumissionnaire
11. L'habilitation du signataire à engager le signataire
12. Un chiffre d'affaire de trois cent millions de franc burundais (300000000Fbu) dans les trois dernières années
13. L'acte d'engagement signé

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception) Le plan de charge des marchés en cours ;

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité et un chiffre d'affaire d'au moins de trois cent millions (300.000.000 FBU) de FBU au cours des trois dernières années.

Fait à ... Par. RAZA, le 27/6/2023

**NIYONGABO Désiré**

**Administrateur Communal et**

**Personne Responsable des Marchés Publics**



*R*